



ICRC

*S'il vous plaît vérifier vos liens*

Nations Unies

Sixième Comité économique et social

L'état de droit aux niveaux

Déclaration du CICR aux Nations Unies

Ms. Leyla

Nov 4 08, 10:30:13 11 Octobre 2013

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pris la parole devant la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de l'état de droit au niveau national et international.

Comme ce forum mondial entier sur des questions liées que la protection des personnes disparues et la formation au droit international humanitaire pour les porteurs d'armes - aide les États à mettre en œuvre le droit international humanitaire (DIH) et à développer les cadres juridiques et réglementaires nécessaires pour renforcer l'état de droit au niveau national.

Alors que le CICR agit principalement dans des situations de conflit et post-conflit conformément au mandat qui lui a été conféré par les Conventions de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 et 2005, il entreprend aussi une vaste gamme d'activités dans des situations ne relevant pas de ces situations, en appliquant les principes du droit international.

Comme l'ont reconnu les nombreux intervenants durant la réunion de haut niveau 2012 de la sixième session de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, le respect de l'état de droit contribue non seulement à réduire les souffrances causées par les injustices, mais aussi aux États à bâtir la paix et à promouvoir le développement durable par la violence.

Pour sa part, le CICR s'efforce de garantir que les personnes qui sont touchées par les conflits armés soient traitées avec dignité et respect, et que les obligations fondamentales du droit international humanitaire (DIH) soient pleinement appliquées de façon franche et confidentielle. Le CICR s'efforce de garantir que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité, et que les régimes de détention respectent tous les garanties procédurales ainsi que les garanties fondamentales.

L'état de droit pourrait être mieux respecté si des cadres juridiques adéquats étaient déjà en place avant que n'éclate un conflit. Le CICR travaille donc en étroite collaboration avec des gouvernements du monde entier avec des ministères ainsi qu'avec les commissions nationales de DIH établies à ce jour par les États, afin de fournir les conseils juridiques et techniques nécessaires pour s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales. Ce travail est effectué en grande partie en collaboration avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

À la demande des États, le CICR a travaillé avec les États pour promouvoir non seulement les Conventions de Genève de 1949, mais aussi une vingtaine d'autres traités relatifs à la protection des personnes et des biens dans les conflits armés. Il s'agit notamment de la Convention de 1984 relative aux droits à l'étranger et de son Protocole facultatif de 2000, de la Convention internationale de 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Statut de Rome de 1998 de la Cour pénale internationale, de la Convention de l'Union africaine de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique de l'ouest et du sud, et d'une série d'instruments internationaux qui traitent des armes classiques et de la protection des biens culturels.

L'adoption d'une législation nationale doit être de pair avec des programmes de sensibilisation et de formation. Le CICR, à l'invitation des États, organise de tels programmes et y participe, avec des partenaires clés, comme les porteurs d'armes

